

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Janvier 2023 - RAAE n° 11 du 27 janvier 2023
publié le 27 janvier 2023

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

- Arrêté n° 23-005 du 27 janvier 2023 modifiant l'arrêté n° 22-167 du 10 octobre 2022 donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives aux programmes exécutés sous CHORUS. 1
- Arrêté n° 23-006 du 27 janvier 2023 modifiant l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à monsieur Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet. 6
- Arrêté n° 23-007 du 27 janvier 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-141 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à certains agents de la préfecture lors des permanences. 12

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

- Arrêté n° 2023-05 du 26 janvier 2023 modifiant l'arrêté n°2022-104 du 26 décembre 2022 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale. 14

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Récépissé modificatif D.2023-27 du 26 janvier 2023 portant déclaration à l'organisme COULEURS ET VERDURE 16
- Récépissé D.2023-28 du 26 janvier 2023 portant déclaration à madame Pauline FERREIRA 18
- Récépissé modificatif D.2023-29 du 26 janvier 2023 portant déclaration à l'organisme AADSP SOVON 20
- Récépissé modificatif D.2023-30 du 26 janvier 2023 portant déclaration à l'organisme AADSP SEVO 22

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

- Décision DG-2023-24-01 du 24 janvier 2023 de délégation de signature au bénéfice de M. FOSSIER 24
- Décision DG-2023-24-02 du 24 janvier 2023 de délégation de signature au bénéfice de Mme YOT 26
- Décision DG-2023-24-03 du 24 janvier 2023 de délégation de signature au bénéfice de M. MAEDER 28
- Décision DG-2023-24-04 du 24 janvier 2023 de délégation de signature au bénéfice de Mme KAUSS 30
- Décision DG-2023-24-05 du 24 janvier 2023 de délégation de signature au bénéfice de M. MARTIN 32
- Décision DG-2023-24-06 du 24 janvier 2023 de délégation de signature au bénéfice de M. TACVORIAN 34
- Décision DG-2023-24-07 du 24 janvier 2023 de délégation de signature au bénéfice de M. ROY 36
- Décision DG-2023-24-08 du 24 janvier 2023 de délégation de signature au bénéfice de Mme GUEBLI 38
- Décision DG-2023-24-09 du 24 janvier 2023 de délégation de signature au bénéfice de M. DELEAU 40

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE

Arrêté 2023-P4 du 20 janvier 2023 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2023 des experts - version initiale 2023	42
Arrêté 2023-P5 du 20 janvier 2023 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2023 des experts - spécialité « groupe de secours en milieu périlleux » - version initiale 2023	44
Arrêté 2023-P6 du 20 janvier 2023 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2023 des experts - spécialité « Risques chimiques et biologiques » - version initiale 2023	47
Arrêté 2023-P7 du 20 janvier 2023 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2023 des experts - spécialité « Unité de sauvetage, d'appui et de recherche » - version initiale 2023	54
Arrêté 2023-P8 du 20 janvier 2023 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2023 des experts - spécialité « Systèmes d'information et de communication » - version initiale 2023	59
Arrêté 2023-P9 du 20 janvier 2023 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2023 des experts - spécialité « Cynotechnique » - version initiale 2023	61
Arrêté 2023-P10 du 20 janvier 2023 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2023 des experts - spécialité « Prévention contre les risques d'incendie et de panique » - version initiale 2023	63
Arrêté 2023-P11 du 20 janvier 2023 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2023 des experts - spécialité « Risques radiologiques » - version initiale 2023	65
Arrêté 2023-P12 du 20 janvier 2023 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2023 des experts - spécialité « Interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare » - version initiale 2023	69
Arrêté 2023-P13 du 20 janvier 2023 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2023 des experts - spécialité « sauvetage aquatique » - version initiale 2023	72
Arrêté 2023-P4 du 20 janvier 2023 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2023 des experts - spécialité « conducteur d'embarcation » - version initiale 2023	76

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 23-005
modifiant l'arrêté n° 22-167 du 10 octobre 2022
donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives
aux programmes exécutés sous CHORUS**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 14 août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du président de la République en date 28 octobre 2020 nommant M. Xavier DELARUE en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 2 juillet 2018 nommant M. Philippe MALIZARD, en qualité de sous-préfet d'Argenteuil ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 1^{er} mars 2021 portant nomination de M. Adrien ALLARD, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts en qualité de sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté n° 22-167 du 10 octobre 2022 donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives aux programmes exécutés sous CHORUS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-170 du 14 novembre 2022 donnant délégation de signature à M. Adrien ALLARD, sous-préfet chargé de mission et secrétaire général adjoint de la préfecture ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-167 du 10 octobre 2022 donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives aux programmes exécutés sous CHORUS ;

Considérant que les programmes budgétaires suivants sont exécutés sous CHORUS :

Intérieur : 104 (Intégration et accès à la nationalité française), 161 (Intervention des services opérationnels), 176 (police nationale), 207 (Sécurité routière), 216 (Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 232 (Vie culturelle, politique et associative), 303 (Immigration et asile), 354 (administration territoriale de l'État) ;

Cohésion des territoires et relations avec les collectivités locales : 119 (Concours financiers aux communes), 122 (Concours spécifiques et administrations), et 754 (Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routière) ;

Economie, Finances et relance : 362 (Plan de relance Ecologie) ;

Premier ministre : 129 (coordination du travail gouvernemental), 165 (Conseil d'État) ;

Budget : 148 (Fonction publique), 348 (Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants), 363 (Compétitivité), 723 (Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat), 743 (Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions), 833 (Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes) et 907 (Opérations commerciales des domaines) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet de la préfecture du Val-d'Oise, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 122, 129, 161, 207, 216, 354 (centres de coûts PRFPRFT095, résidence du préfet et PRFDCAB095, cabinet et résidence du directeur de cabinet) et de constater le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée pour l'ensemble de ces programmes par :

- M. Bruno MOUGET, directeur des sécurités
- Mme Houda CHERCHOUR, cheffe de cabinet.

Elle est également exercée par M. Christophe JOSEPH, chef du service interministériel de défense et de protection civiles et par Mme Clémence LEVENTOUX et Mme Dalila KHEZZANE, ses adjointes pour le programme 161.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Nathalie VERLAY, secrétaire du préfet du Val-d'Oise ;
- Mme Véronique VIGOT, secrétaire du préfet du Val-d'Oise ;
- Mme Géraldine DUTRIEUX, adjointe au chef de bureau de la sécurité intérieure ;
- Mme Caroline GARRIDO, chargée de la prévention de la délinquance au bureau de la sécurité intérieure ;
- Mme Émilie DINAND, coordinatrice départementale à la sécurité routière, bureau de la sécurité intérieure ;
- Mme Anne-Laure EGEA, cheffe de section à la circulation routière au bureau de la sécurité intérieure ;
- Mme Véronique KHELFI, gestionnaire administrative à la circulation routière au bureau de la sécurité intérieure ;
- M. William PIOT, chargé de la prévention de la délinquance au bureau de la sécurité intérieure ;
- Mme Sylvie ROUSSEL, gestionnaire administrative à la circulation routière au bureau de la sécurité intérieure.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 216 et 354 (centre de coûts PRFSP03095, sous-préfecture de Sarcelles et résidence du sous-préfet de Sarcelles) et de constater le service fait s'y rapportant. En son absence, cette délégation est exercée par Mme Nadia TABITI, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LEPIDI et de Mme Nadia TABITI, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée par Mme Catherine GIRARD, attachée d'administration, cheffe du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Michelene DOXY, gestionnaire budgétaire et ressources humaines secrétariat général ;
- Mme Mai-Jane LE, chargée des dotations de l'Etat au bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires ;
- Mme Arielle ROUMI, cheffe du bureau de la cohésion sociale ;
- Mme Isabelle THEOLIER, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la cohésion sociale ;
- Mme Catherine GERVAIS, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la cohésion sociale ;
- Mme Séverine JUIN, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la cohésion sociale ;
- Mme Christine MARTIN, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la cohésion sociale.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Philippe MALIZARD, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 207, 216 et 354 (centre de coûts PRFSP01095, sous-préfecture d'Argenteuil et résidence du sous-préfet d'Argenteuil) et de constater le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée par M. Youssef BERQOUQI secrétaire général de la sous-préfecture d'Argenteuil. En son absence, la délégation concernant les programmes 119 et 216 est exercée par Mme Béatrice DELAHAYE, cheffe du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales ou par M. Youcef CHIKHI, adjoint à la cheffe de bureau de l'action administrative et des collectivités territoriales.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Cindy BAZENVAL, secrétaire à la commission médicale des permis de conduire ;
- Mme Béatrice DELAHAYE, cheffe du bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- M. Youcef CHIKHI, adjoint à la cheffe de bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- Mme Virginie ALEXIS, gestionnaire en charge des expulsions locatives au bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- Mme Annabelle CRESPO, cheffe de la section des expulsions locatives au bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales ;
- Mme Isabelle NESPOULOUS, gestionnaire du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 216 et 303 et de constater le service fait s'y rapportant. En son absence, cette délégation est exercée par :

- Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, adjointe au directeur des migrations et de l'intégration,
- Mme Chloé BULCKAEN, cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Assma TALBIOUI, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- M. Mourad BEN HAJ, adjoint à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Chantal MENEGHETTI, cheffe du bureau du séjour,
- Mme Marie-Paule ANGLARDS, cheffe du bureau de l'intégration et des naturalisations,
- Mme Gwenaëlle GERAUD, adjointe à la cheffe du bureau de l'intégration et des naturalisations,
- Mme Valérie DESJARDINS, responsable Guda, cheffe de la section asile, titre de voyage,
- Mme Virginie VANDERVENNET, cheffe de section COME-MAVO,
- Mme Sandrine BOUSSUGE, cheffe de la section contentieux-refus,
- Mme Emilie FEZAY, chargée du secrétariat du contentieux.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour le programme sus-mentionné :

- Mme Marie-Paule ANGLARDS, cheffe du bureau de l'intégration et des naturalisations ;
- Mme Gwenaëlle GERAUD, adjointe à la cheffe du bureau de l'intégration et des naturalisations ;
- Mme Valérie DESJARDINS, responsable Guda, cheffe de la section asile, titre de voyage ;
- Mme Émilie FEZAY, chargée du secrétariat du contentieux. bureau de l'intégration et des naturalisations ;
- Mme Chloé BULCKAEN, cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement ;
- Mme Assma TALBIOUI, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- M. Mourad BEN HAJ, adjoint à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement ;
- Mme Virginie VANDERVENNET, cheffe de section COME-MAVO,
- Mme Sandrine BOUSSUGE, rédacteur du bureau du contentieux des étrangers.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 122, 216, 232, 362, 754 et 833 et de certifier le service fait s'y rapportant.

En leur absence, cette délégation est exercée par :

- Mme Marine COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales, pour les programmes 119, 122, 362, 754 et 833 ;
- M. Denis RICHARD, chef du bureau de la réglementation et des élections, pour les programmes 216 et 232 ;
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique, pour le programme 216 ;

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses de subventions et les services fait s'y rapportant pour les programmes de la mission Relations avec les collectivités locales » sus-mentionnés :

- Mme Marine COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales ;
- M. Bertrand DESTENAY, adjoint à la cheffe du bureau des finance locales ;
- Mme Valérie JALLAIS, gestionnaire de subventions d'investissement ;
- Mme Estelle FOSSIER, gestionnaire de subventions d'investissement du bureau des finances locales ;

- Mme Nasimadavasin JEHABAR SATHIK, gestionnaire de dotations de fonctionnement du bureau des finances locales ;
- M. Denis RICHARD; chef du bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Stéphanie FERRON, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Auréline COFFIN, gestionnaire administrative des élections politiques et professionnelles au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Nathalie DECOBECQ, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Carine DUMESNIL, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Véronique REUSSARD, gestionnaire administrative des élections politiques et professionnelles au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique ;
- Mme Fanny DUMUR, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique.

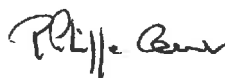
Article 6 : Délégation de signature est accordée à M. Adrien ALLARD, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur le programme 354 et 363 et de constater le service fait s'y rapportant.

Délégation est donnée à Mme Bétul PEHLIVAN, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses de subventions et les services s'y rapportant pour les programmes 354 (centre de coûts PRFSPCL095, sous-préfet à la relance et résidence du sous-préfet à la relance) et 363.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **27 JAN. 2023**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 23-006
modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-140 du 19 septembre 2022
donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 modifié relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet modifié les 25 avril 2022 et 19 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires contentieux, ampliations, correspondances et documents intervenant dans les matières relevant de la direction des sécurités et de la chefferie de cabinet, notamment :

1. Sécurités

a. Défense et protection civiles

- Tout acte (arrêté, convocation, avis, compte-rendu, procès-verbal) pris en application du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Courriers et notifications relatifs à l'instruction des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelles des communes du département ;
- Arrêtés d'approbation d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'établissements recevant du public (ERP) ;

- Tout acte relatif aux attestations de conformité des chapiteaux, tentes et structures ;
- Arrêtés relatifs aux agréments d'organismes de formation aux qualifications d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 1), de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 2), et de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 3) ;
- Tout acte (arrêtés, agrément, habilitation) relatif aux associations de sécurité civile ;
- Tout acte (arrêtés, agrément, habilitation, organisation des examens) relatif aux secourismes et formations aux premiers secours ;
- Tout acte (arrêtés, agrément, habilitation, organisation des examens) relatif au Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ;
- Autorisations de surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;
- Arrêtés préfectoraux portant réquisition de personnels publics ou privés, personnels de santé, dans le cadre de gestions de crises ;
- Récépissés de transport de matériels sensibles ;
- Arrêtés et tous documents relatifs à la gestion administrative ou statutaire des officiers de sapeurs-pompiers ;
- Arrêtés relatifs au fonctionnement du Service d'incendie et de secours relevant de la compétence du préfet, notamment les compositions d'instances ou de commissions, les compositions de jurys, les attributions de médailles ;

b. Sécurité intérieure

- Arrêtés de composition et procès-verbaux de la commission de sélection des adjoints de sécurité (décret n° 97-907 du 30 octobre 1997 et arrêté du ministère de l'intérieur du 30 octobre 1997) ;
- Rapports de saisine des commissions administratives paritaires de police siégeant en conseil de discipline (décret n° 96-1141 du 25 octobre 1996) ;
- Arrêtés de composition et procès-verbaux de CHSCT et CTD de la police nationale ;
- Arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux aux gens du voyage irrégulièrement installés sur des propriétés publiques ou privées, en application des articles 9 et 9-I de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- Octroi du concours de la force publique en matière d'évacuation de terrains occupés de manière illicite ;
- Arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux eu égard à une situation de péril notamment dans le cadre des campements illicites ;
- Arrêtés interdisant les rassemblements de personnes ou événements sportifs n'ayant pas fait l'objet de déclaration préalable (décret-loi du 23 octobre 1935) pouvant porter atteinte à l'ordre, la salubrité et la tranquillité publique ;
- Arrêtés d'interdiction de stade ;
- Arrêtés et conventions relatives à la mise en paiement des actions inhérentes au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD), au Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), à la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) ou encore à la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRAH) ;
- Arrêtés d'agrément des gardiens de fourrière ;
- Ordres de destruction par un démolisseur-broyeur agréé des véhicules terrestres placés en fourrière et non réclamés par leur propriétaire ;
- Décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques ;
- Décisions d'agrément des centres assurant l'équipement du dispositif d'éthylotest anti-démarrage sur les véhicules ;
- Conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels du commerce de l'automobile, les huissiers, les démolisseurs-broyeurs et les experts automobiles dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- Les ordres de destruction, par un démolisseur broyeur agréé, des véhicules placés en fourrière et non réclamés par leur propriétaire ;
- Les attestations de service fait sur les factures produites par les gardiens de fourrière,
- Cahiers des charges des dépanneurs sur route et autoroute ;
- Attestations d'inscription et de non-inscription de gage ;
- Inscriptions de radiation de gage ;

- Mesures individuelles de suspension du permis de conduire ;
- Autorisations administratives des professions réglementées de l'éducation routière dont autorisations d'enseigner la conduite et autorisations temporaires et restrictives d'exercer ;
- Décisions d'agrément et de renouvellement d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite ;
- Récépissés de remise d'un permis de conduire invalide pour solde de points nuls ;
- Mesures administratives concernant la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical devant la commission médicale primaire ;
- Autorisations administratives des psychologues chargés de l'évaluation des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière destinés aux conducteurs infractionnistes ;
- Décisions d'agrément des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- Agréments des centres de formation taxis et VTC (T3P) ;
- Cartes professionnelles :
 - taxi - voitures et motos,
 - VTC « voiture de tourisme avec chauffeur ».

c. Polices administratives

- Tout acte relatif aux polices municipales et aux policiers municipaux (arrêtés, agréments, cartes professionnelles, acquisition et détention d'armes, port d'armes individuels, caméras individuelles) ;
- Tout acte relatif aux activités de surveillance sur voie publique par des sociétés privées ;
- Tout acte pris au titre de la réglementation des armes (décisions ou refus d'autorisation et d'enregistrement de détention d'armes et de munitions, carte européenne d'armes à feu, agrément et contrôle des armuriers, autorisation d'ouverture de commerce de détail des armes, munitions et de leurs éléments des catégories C ou D) ;
- Agréments des gardes particuliers (chasse, pêche) ;
- Tout acte pris en faveur des organisateurs de spectacles pyrotechniques et des artificiers (arrêtés, certificats, agréments) ;
- Tout acte pris au titre de la réglementation des débits de boissons définis aux articles L.3331-1 et 2 du code de la santé publique, et établissements de nuit (arrêtés d'ouverture tardive, transferts de licence, décisions de fermeture administrative de 0 à 3 mois pour l'arrondissement de Pontoise et de plus de 3 mois à 6 mois pour l'ensemble du département) ;
- Tout acte lié à l'usage d'explosifs (arrêtés, agréments, autorisations, habilitations, certificats d'acquisition) ;
- Tout acte pris au titre de la police aérienne (arrêtés de survol, manifestations aériennes, lâchers de lanternes célestes ou de 1000 ballons et plus, hélisurfaces, plates-formes ULM) ;
- Tout acte pris au titre de la commission départementale des transports de fonds ;
- Tout acte pris au titre de la commission départementale de vidéoprotection ;
- Arrêtés de dérogation à la zone de protection pour l'implantation d'un bureau de tabac ;
- Tout acte pris au titre de la réglementation des chiens dangereux ;
- Tout acte relatif à une procédure de sanction administrative à la suite d'un procès-verbal relevant une infraction de travail illégal (arrêté de fermeture administrative provisoire d'un établissement, d'une entreprise ou d'intervention de celle-ci sur un chantier, lettre d'engagement d'une procédure contradictoire).

2. Représentation de l'État

- Signature des mémoires de proposition de nomination dans l'ordre de la Légion d'Honneur et dans l'Ordre national du Mérite ;
- Lettres, arrêtés et diplômes accordant les médailles d'honneur (médailles de la sécurité intérieure et médailles pour acte de courage et de dévouement) ;
- Arrêtés de composition du Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture, M. Thomas FOURGEOT assurera sa suppléance et bénéficiera de la même délégation de signature à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, déferés, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Val-d'Oise à l'exception :

- des mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- des arrêtés de conflit.

Article 3 : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Thomas FOURGEOT, à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté de personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L 3213-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Thomas FOURGEOT à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure les permanences en fin de semaine ou les jours fériés, tous les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L 224-1 à L 224-3 et R 224-13 du code de la route.

Article 5 : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Thomas FOURGEOT à l'effet de signer, en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), les décisions suivantes :

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français, prévues au titre 1er du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévu au chapitre 1^{er} du titre I du livre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1^{er} du titre III du livre V du CESEDA, toute mesure d'expulsion prévue au titre II du livre V du CESEDA, toute décision de transfert vers l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport prévue à l'article L 611-2 du CESEDA ;
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13 ;
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13 du CESEDA ;
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre de décisions prises par le juge compétent ;
- les arrêtés de concordance.

Article 6 : Délégation est également donnée à l'effet de signer les correspondances courantes sans exercice du pouvoir réglementaire, les bordereaux et ampliats :

- pour les matières visées à l'article 1.1 du présent arrêté, à M. Bruno MOUGET, directeur des sécurités,
- pour les matières visées à l'article 1.1a du présent arrêté, à M. Christophe JOSEPH, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à Mme Clémence LEVENTOUX, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles et à Mme Dalila KHEZZANE, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;
- pour les matières visées à l'article 1.1b du présent arrêté, à M. Frédéric FAUPIN, chef du bureau de la sécurité intérieure, à Mme Géraldine DUTRIEUX, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure ;

- pour les matières visées à l'article 1.1c du présent arrêté, à Mme Mathilde FRIZON de LAMOTTE, cheffe du bureau des polices administratives et à Mme Isabelle CORNOTE, adjointe à la cheffe du bureau des polices administratives ;
- pour les matières visées à l'article 1.2 du présent arrêté, à Mme. Houda CHERCHOUR, cheffe de cabinet et à Mme Clervie MONSHOUWER, cheffe du bureau de la représentation de l'État.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à M. Bruno MOUGET, directeur des sécurités, à M. Christophe JOSEPH, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à Mme Clémence LEVENTOUX, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à Mme Dalila KHEZZANE, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Mathilde FRIZON de LAMOTTE, cheffe du bureau des polices administratives, à M. Christophe BAYRAM, chef du bureau de sûreté, défense et de lutte contre la radicalisation et à Mme Anne PROUTEAU, adjointe au chef du bureau de sûreté, défense et de lutte contre la radicalisation, en vue de signer les convocations, avis, procès-verbaux et comptes-rendus dans le cadre de :

- la sous-commission départementale de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, en qualité de président,
- la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en qualité de président,
- la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives, en qualité de président,
- la sous-commission départementale pour la sécurité publique, en qualité de président,
- la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, en qualité de président,
- la commission de sécurité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président,
- la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président.

Article 8 : Délégation de signature est également donnée à Mme Sylvie HENON, secrétaire administrative de classe supérieure, à Mme Caroline AHTI, secrétaire administrative de classe normale et à Mme Stéphanie LABBE, secrétaire administrative, en vue de signer les convocations, avis, procès-verbaux et comptes-rendus dans le cadre de :

- la commission de sécurité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président,
- la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président.

Article 9 : Délégation de signature est également donnée pour les attributions visées à l'article 1 listées ci-dessous relatives aux usagers de la route et à la sécurité routière à M. Bruno MOUGET, directeur des sécurités, à M. Frédéric FAUPIN, chef du bureau de la sécurité intérieure, et à Mme Géraldine DUTRIEUX, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure :

- décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques,
- décisions d'agrément des centres assurant l'équipement du dispositif d'éthylotest anti-démarrage sur les véhicules,
- attestations d'inscription et de non-inscription de gage,
- inscriptions de radiation de gage,
- les ordres de destruction, par un démolisseur broyeur agréé, des véhicules placés en fourrière et non réclamés par leur propriétaire ;
- les attestations de service fait sur les factures produites par les gardiens de fourrière,
- mesures individuelles de suspension du permis de conduire,
- autorisations d'enseigner pour les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite,
- conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels du commerce de l'automobile, les huissiers, les démolisseurs-broyeurs et les experts automobiles dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- autorisations d'enseigner la conduite,
- récépissés de remise d'un permis de conduire invalide pour solde de points nuls,
- autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière destinés aux conducteurs infractionnistes,

- cartes professionnelles :
 - taxi voitures et motos,
 - VTC « voiture de tourisme avec chauffeur ».

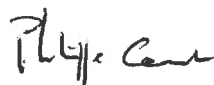
Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas FOURGEOT la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée, dans l'ordre suivant, par :

- M. Bruno MOUGET, directeur des sécurités,
- Mme Houda CHERCHOUR, cheffe de cabinet.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **27 JAN. 2023**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-007
modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-141 du 19 septembre 2022
donnant délégation de signature à certains agents de la préfecture du Val-d'Oise
lors des permanences en fin de semaine et les jours fériés**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise modifié les 19 septembre 2022 et 27 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-064 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à certains agents de la préfecture du Val-d'Oise lors des permanences en fin de semaine et les jours fériés modifié le 19 septembre 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée aux agents cités à l'article 2, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, lorsqu'ils assurent les permanences en fin de semaine et les jours fériés, les documents suivants :

- tous les documents relatifs aux opérations consécutives à un décès (dérogations pour une inhumation ou incinération et transports de corps ou d'urne à l'étranger) ;
- tous les documents relatifs à la suspension et au retrait du permis de conduire en vertu des articles L 224-1 à L 224-3 et R 224-13 du code de la route ;
- les oppositions aux sorties de territoire des mineurs.

Article 2 : Les agents de la préfecture dont les noms suivent bénéficient de la délégation de signature prévue à l'article 1 :

- Caroline AHTI ;
- Christophe BAYRAM,
- Géraldine DUTRIEUX;
- Houda CHERCHOUR ;
- Isabelle CORNOTE ;
- Emilie DINAND ;
- Anne-Laure EGEA ;
- Frédéric FAUPIN ;
- Marion FLAMAIN ;
- Mathilde FRIZON de LAMOTTE ;
- Christophe JOSEPH ;
- Dalila KHEZZANE ;
- Stéphanie LABBE ;
- Clémence LEVENTOUX ;
- Clervie MONSHOUWER
- Denis RICHARD ;
- Valérie TOUREILLE.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **27 JAN. 2023**

Le préfet,



Philippe COURT

**Arrêté modificatif n° 2023-05
modifiant l'arrêté n°2022-104 du 26 décembre 2022
Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2023**

Le Préfet du Val d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des communes, notamment les articles R411-41 à R411-42 ;

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val d'Oise ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU l'arrêté préfectoral N° 22-168 du 7 novembre 2022 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n° 2022-104 du 26 décembre 2022 est entâché d'erreurs matérielles ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rectifier ces erreurs matérielles ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon **OR** est retirée à :

- **Madame PRETAT Sylvie**
demeurant à Pontoise

Article 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon **ARGENT** est attribuée à :

- **Madame YAHYA Estella**
demeurant à Taverny

- **Madame RITA DOMINGOS Vitorina**
demeurant à Le Plessis Bouchard

Article 3 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon **VERMEIL** est attribuée à :

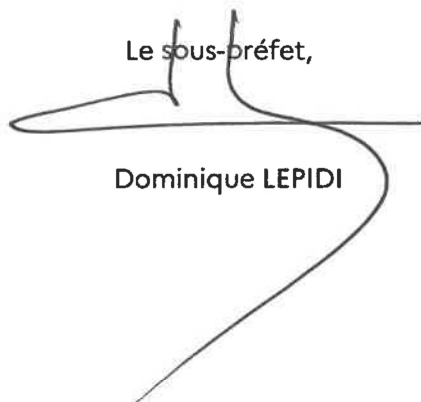
- **Madame MAILLET Catherine**
demeurant à Méry-sur-Oise

- **Madame PRETAT Sylvie**
demeurant à Pontoise

Article 4 : La Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Sarcelles, le **26 JAN. 2023**

Le sous-préfet,



Dominique LEPIDI



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé modificatif n° D.2023-27
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP488889528**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1^{er} juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 26/12/2021 par Monsieur Mickael GAJDOS, sis(e) 3 rue du cimetière – 95870 BEZONS ;

Vu la demande de déménagement déposée par Monsieur Mickael GAJDOS le 16 janvier 2023 ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 16/01/23 par M. GAJDOS MICHAEL en qualité de dirigeant, pour l'organisme COULEURS ET VERDURE dont l'établissement principal est situé 11T RUE BERGERET 95290 L'ISLE ADAM et enregistré sous le N° SAP488889528 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode Mandataire, Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 26/1/2023

La responsable du service Insertion
des Publics en Difficulté
Direction départementale de l'emploi, du
Travail et des Solidarités du Val d'Oise
3 Boulevard de l'Oise
Sophie STIC
95014 Cergy-Pontoise Cedex

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hauti - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

Récépissé n° D.2023-28

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP922866637**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1^{er} juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 23/01/23 par Mme. FERREIRA PAULINE en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 48 ALL DU CHATEAU 95120 ERMONT et enregistré sous le N° SAP922866637 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 26/1/2023

Directrice responsable du service Insertion
Direction départementale de l'emploi, du
Travail et des Solidarités Difficultés
3 Boulevard de l'Oise
CS 2035
95014 Cergy-Pontoise Cedex
Sophie ASSIÉ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hauti - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

Récépissé modificatif n° D.2023-29

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP801390097**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1^{er} juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'Unité Territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE Ile-de-France par l'EURL AADSP SOVON, sis(e) 7 rue de la Grande Ourse -95800 CERGY ;

Vu la demande de déménagement déposée par Monsieur Laïd HDACHI l7 janvier 2023 ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 17/01/23 par M. HDACHI Laïd en qualité de dirigeant, pour l'organisme AADSP SOVON dont l'établissement principal est situé 78 avenue de Verdun 95100 ARGENTEUIL et enregistré sous le N° SAP801390097 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (prestataire) (mode Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (mode Prestataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (prestataire) (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 26/1/2023

Direction départementale de l'emploi, du
Travail et des Solidarités
La responsable du service d'insertion
des Publics en Difficulté
3 Boulevard de l'Unité
CS 2035
95014 Cergy-Bois Cedex

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hauti - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

Récépissé modificatif n° D.2023-30

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP750508855**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1^{er} juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'Unité Territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE Ile-de-France le 06/11/2012 par la SARL PEC, sis(e) 1 ter allée Paul Eluard – 95100 ARGENTEUIL ;

Vu la demande de déménagement déposée par Monsieur Laid HDACHI le 17 janvier 2023 ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 17/01/23 par M. HDACHI Laid en qualité de dirigeant, pour l'organisme AADSP SEVO dont l'établissement principal est situé 78 avenue de Verdun 95100 ARGENTEUIL et enregistré sous le N° SAP750508855 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode Prestataire)
- Assistance administrative (mode Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire mode Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (prestataire) (mode Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (mode Prestataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (prestataire) (mode Prestataire)
- Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 26/1/2023

Direction départementale de l'emploi, du
Travail et des Solidarités
3 Bc
Publics en Difficulté
CS 2035
95014 Cergy-Pontoise Cedex
Sophie ASTIC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hauti - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DECISION DG – 2023 – 24 – 01

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, la note de service DG-2021-006 informant de la prise de fonctions à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Matthieu FOSSIER en qualité de directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Vu la décision de délégation de signature de Monsieur Bertrand MARTIN, directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire (GHT) Sud Val-d'Oise – Nord Hauts-de-Seine,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner à Monsieur Matthieu FOSSIER, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil, délégation pour signer les documents liés aux travaux, à la maintenance et à la sécurité ainsi que les dépenses imputées aux comptes des classes 2 et 6 en lien avec son secteur d'activité de même que pour déposer plainte au commissariat et représenter l'établissement au tribunal lorsque celui-ci peut se constituer partie civile.

Article 2 : Madame Sonia YOT, adjointe au directeur en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil, dispose d'une délégation n° DG-2023-24-02 pour signer de manière permanente, les ordres de service de démarrage, arrêts et fins de chantier de même que les procès-verbaux de chantier et en l'absence de Monsieur Matthieu FOSSIER, les opérations liées aux travaux ainsi que les dépenses imputées aux comptes des classes 2 et 6 en lien avec son secteur d'activité dans la limite de 50 K€.

Article 3 : Monsieur Franck MAEDER, adjoint au directeur en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil, dispose d'une délégation n° DG-2023-24-03 pour signer, en l'absence de Monsieur Matthieu FOSSIER, les opérations liées à la maintenance et à la sécurité, ainsi que les dépenses imputées aux comptes des classes 2 et 6 en lien avec son secteur d'activité dans la limite de 50 K€.

Article 4 :

4-1 : les factures et relevés liquidés sur les comptes susvisés seront revêtus de la signature de Monsieur Matthieu FOSSIER ou en son absence de Madame Sonia YOT pour les opérations liées aux travaux.

4.2 : les factures et relevés liquidés sur les comptes susvisés seront revêtus de la signature de Monsieur Matthieu FOSSIER ou en son absence de Monsieur Franck MAEDER pour les opérations liées à la maintenance et à la sécurité.

4-3 : tout courrier associé aux marchés signés avant le 31 décembre 2017 (reconduction de marchés, avenants, courriers de marchés non retenus...) seront revêtus de la signature de Monsieur Matthieu FOSSIER ou en son absence de Madame Sonia YOT et en son absence de Monsieur Franck MAEDER.

Article 5 : de donner délégation pour la signature des bordereaux de mandats issus de ces commandes et liquidations à Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances et en son absence à Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales.

Article 6 : Monsieur Mickaël KAUSS, responsable de la sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature permanente dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2023-24-04.

Article 7 : Monsieur Anthony MARTIN, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil, dispose d'une délégation de signature DG-2023-24-05 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER ou de Monsieur Mickaël KAUSS.

Article 8 : Monsieur Jean-Louis TACVORIAN, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2023-24-06 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 9 : Monsieur Michaël ROY, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2023-24-07 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 10 : Monsieur Abel GUEBLI, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2023-24-08 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 11 : Monsieur David DELEAU, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2023-24-09 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 12 : la présente décision prend effet à compter du 6 février 2023. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 janvier 2023

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



DECISION – DG – 2023 – 24 - 02

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, la note de service DG-2021-006 informant de la prise de fonction à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Matthieu FOSSIER en qualité de directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité,

Vu, la note de service DPAL-2020-08 informant de la prise de fonction à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Madame Sonia YOT,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Vu la décision de délégation de signature de Monsieur Bertrand MARTIN, directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire (GHT) Sud Val-d'Oise – Nord Hauts-de-Seine,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Madame Sonia YOT, adjointe au directeur des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil reçoit délégation de signature permanente pour signer les ordres de service de démarrage, les arrêts et fins de chantier de même que les procès-verbaux de chantier.

Article 2 : En l'absence de Monsieur Matthieu FOSSIER, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité, Madame Sonia YOT reçoit délégation de signature pour signer les opérations liées aux travaux ainsi que les dépenses imputées aux comptes des classes 2 et 6 en lien avec son secteur d'activité dans la limite de 50 K€ par commande.

Article 3 : Monsieur Franck MAEDER, adjoint au directeur des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2023-24-03 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER et de Madame Sonia YOT.

Article 4 : En l'absence de Monsieur Matthieu FOSSIER, les commandes dont le montant est supérieur à 50 K€ sont signées par Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances ou Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe en charge des ressources humaines.

Article 5 : la présente décision prend effet à compter du 6 février 2023. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 janvier 2023

La Directrice

Nathalie SANCHEZ





DECISION – DG – 2023 – 24 – 03

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, la note de service DG-2021-006 informant de la prise de fonction à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Matthieu FOSSIER en qualité de directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité,

Vu, la note de service DTMS-2022-06 informant de la prise de fonction à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Franck MAEDER,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Vu la décision de délégation de signature de Monsieur Bertrand MARTIN, directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire (GHT) Sud Val-d'Oise – Nord Hauts-de-Seine,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : En l'absence de Monsieur Matthieu FOSSIER, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil, Monsieur Franck MAEDER, adjoint au directeur en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil, reçoit délégation de signature pour signer tout document relatif aux opérations liées à la maintenance et à la sécurité, les devis, les bons de commande et pour signer les documents liés aux dépenses imputées aux comptes des classes 2 et 6 en lien avec son secteur d'activité dans la limite de 50 K€ par commande.

Article 2 : En l'absence de Madame Sonia YOT, adjointe au directeur des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil, Monsieur Franck MAEDER reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations de travaux dans la limite de 50 K€ par commande.

Article 3 : En l'absence de Monsieur FOSSIER, les commandes dont le montant est supérieur à 50 K€ sont signées par Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances ou Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe en charge des ressources humaines.

Article 4 : Monsieur Mickaël KAUSS, responsable de la sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature permanente dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2023-24-04.

Article 5 : Monsieur Anthony MARTIN, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil, dispose d'une délégation de signature DG-2023-24-05 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER et de Monsieur Mickaël KAUSS.

Article 6 : Monsieur Jean-Louis TACVORIAN, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2023-24-06 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 7 : Monsieur Michaël ROY, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2023-24-07 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 8 : Monsieur Abel GUEBLI, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2023-24-08 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

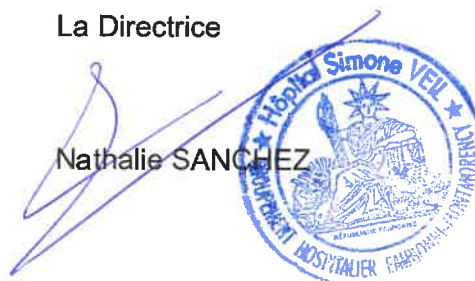
Article 9 : Monsieur David DELEAU, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2023-24-08 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 10 : la présente décision prend effet à compter du 6 février 2023. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 janvier 2023

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



DECISION – DG – 2023 – 24 – 04

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, la note de service DG-2021-006 informant de la prise de fonction à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Matthieu FOSSIER en qualité de directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Mickaël KAUSS, responsable de la sécurité/sûreté à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil, reçoit délégation de signature permanente pour :

- déposer plainte au commissariat,
- représenter l'établissement au tribunal lorsque celui-ci peut se constituer partie civile.

Sur demande expresse du chef d'établissement, du directeur-adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité ou du directeur de garde.

Article 2 : Monsieur Anthony MARTIN, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil, dispose d'une délégation de signature DG-2023-24-05 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER et de Monsieur Mickaël KAUSS.

Article 3 : Monsieur Jean-Louis TACVORIAN, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2023-24-06 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 4 : Monsieur Michaël ROY, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2023-24-07 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 5 : Monsieur Abel GUEBLI, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2023-24-08 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 6 : Monsieur David DELEAU, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2023-24-09 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 7 : la présente décision prend effet à compter du 6 février 2023. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 janvier 2023

La Directrice

Nathalie SANCHEZ





DECISION – DG – 2023 – 24 – 05

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, la note de service DG-2021-006 informant de la prise de fonction à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Matthieu FOSSIER en qualité de directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Anthony MARTIN, adjoint au responsable sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité de l'hôpital Simone Veil reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité et de Monsieur Mickaël KAUSS, responsable de la sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité pour :

- déposer plainte au commissariat,
- représenter l'établissement au tribunal lorsque celui-ci peut se constituer partie civile.

Sur demande expresse du chef d'établissement, du directeur-adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité ou du directeur de garde.

Article 2 : Monsieur Jean-Louis TACVORIAN, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2023-24-06 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 3 : Monsieur Michaël ROY, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2023-24-07 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 4 : Monsieur Abel GUEBLI, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2023-24-08 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 5 : Monsieur David DELEAU, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2023-24-09 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 6 : la présente décision prend effet à compter du 6 février 2023. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 janvier 2023

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



DECISION – DG – 2023 – 24 – 06

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, la note de service DG-2021-006 informant de la prise de fonction à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Matthieu FOSSIER en qualité de directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Jean-Louis TACVORIAN, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité, de Monsieur Mickaël KAUSS, responsable de la sécurité et de Monsieur Antony MARTIN, adjoint au responsable sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la logistique pour signer les dépôts de plainte au commissariat sur demande expresse du chef d'établissement, du directeur-adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité ou du directeur de garde.

Article 2 : Monsieur Michaël ROY, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation identique à celle de Monsieur TACVORIAN pour signer les dépôts de plainte au commissariat comme précisé dans la décision DG-2023-24-07.

Article 3 : Monsieur Abel GUEBLI, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation identique à celle de Monsieur TACVORIAN pour signer les dépôts de plainte au commissariat comme précisé dans la décision DG-2023-24-08.

Article 4 : Monsieur David DELEAU, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation identique à celle de Monsieur TACVORIAN pour signer les dépôts de plainte au commissariat comme précisé dans la décision DG-2023-24-09.

Article 5 : la présente décision prend effet à compter du 6 février 2023. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 janvier 2023

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



DECISION – DG – 2023 – 24 – 07

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, la note de service DG-2021-006 informant de la prise de fonction à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Matthieu FOSSIER en qualité de directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Michaël ROY, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité, de Monsieur Mickaël KAUSS, responsable de la sécurité et de Monsieur Antony MARTIN, adjoint au responsable sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité pour signer les dépôts de plainte au commissariat sur demande expresse du chef d'établissement, du directeur-adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité ou du directeur de garde.

Article 2 : Monsieur Jean-Louis TACVORIAN, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation identique à celle de Monsieur ROY pour signer les dépôts de plainte au commissariat comme précisé dans la décision DG-2023-24-06.

Article 3 : Monsieur Abel GUEBLI, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation identique à celle de Monsieur ROY pour signer les dépôts de plainte au commissariat comme précisé dans la décision DG-2023-24-08.

Article 4 : Monsieur David DELEAU, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation identique à celle de Monsieur ROY pour signer les dépôts de plainte au commissariat comme précisé dans la décision DG-2023-24-09.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 6 février 2023. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 janvier 2023

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



DECISION – DG – 2023 – 24 – 08

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, la note de service DG-2021-006 informant de la prise de fonction à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Matthieu FOSSIER en qualité de directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Abel GUEBLI, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité, de Monsieur Mickaël KAUSS, responsable de la sécurité et de Monsieur Antony MARTIN, adjoint au responsable sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la logistique pour signer les dépôts de plainte au commissariat sur demande expresse du chef d'établissement, du directeur-adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité ou du directeur de garde.

Article 2 : Monsieur Jean-Louis TACVORIAN, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation identique à celle de Monsieur GUEBLI pour signer les dépôts de plainte au commissariat comme précisé dans la décision DG-2023-24-06.

Article 3 : Monsieur Michaël ROY, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation identique à celle de Monsieur GUEBLI pour signer les dépôts de plainte au commissariat comme précisé dans la décision DG-2023-24-07.

Article 4 : Monsieur David DELEAU, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation identique à celle de Monsieur GUEBLI pour signer les dépôts de plainte au commissariat comme précisé dans la décision DG-2023-24-09.

Article 5 : la présente décision prend effet à compter du 6 février 2023. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 janvier 2023

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



DECISION – DG – 2023 – 24 – 09

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, la note de service DG-2021-006 informant de la prise de fonction à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Matthieu FOSSIER en qualité de directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur David DELEAU, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité, de Monsieur Mickaël KAUSS, responsable de la sécurité et de Monsieur Antony MARTIN, adjoint au responsable sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la logistique pour signer les dépôts de plainte au commissariat sur demande expresse du chef d'établissement, du directeur-adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité ou du directeur de garde.

Article 2 : Monsieur Jean-Louis TACVORIAN, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation identique à celle de Monsieur DELEAU pour signer les dépôts de plainte au commissariat comme précisé dans la décision DG-2023-24-06.

Article 3 : Monsieur Michaël ROY, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation identique à celle de Monsieur DELEAU pour signer les dépôts de plainte au commissariat comme précisé dans la décision DG-2023-24-07.

Article 4 : Monsieur Abel GUEBLI, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation identique à celle de Monsieur DELEAU pour signer les dépôts de plainte au commissariat comme précisé dans la décision DG-2023-24-08.

Article 5 : la présente décision prend effet à compter du 6 février 2023. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 janvier 2023

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



ARRÊTÉ N° 2023-P4

PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE 2023
DES EXPERTS
Version initiale 2023

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
 - VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;
 - VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
 - VU** l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les personnels dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans leurs domaines **d'expertise respectifs, au titre de l'année 2023.**

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le 20 JAN. 2023

Le préfet du Val d'Oise
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P4

LISTE DES EXPERTS

Domaine	Nom	Prénom
Image	COLSON	Thierry
Psychologie	VERDENAL	Elodie
Psychologie	CHATROUSSE	Hubert
Risques radiologiques	HOUARD	Arnaud
Conduite de drones	SCHILLINGER	Sébastien

ARRÊTÉ N° 2023-P5

PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE 2023
GROUPE DE SECOURS EN MILIEU PÉRILLEUX
Version initiale 2023

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine de la spécialité **du secours en milieu périlleux, au titre de l'année 2023, et à jour de leurs obligations de formation.**

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le **20 JAN. 2023**

Le préfet du Val d'Oise
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

[Thomas FOURGEOT]

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P5

LISTE A

GROUPE DE SECOURS EN MILIEU PÉRILLEUX

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL - IMP 3

	Nom	Prénom
1	ROSSERO	Michel

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL ADJOINT - IMP 3

	Nom	Prénom
1	LIGET	Kévin

CONSEILLER TECHNIQUE - IMP 3

	Nom	Prénom
1	CHENIN	Charly
2	PARIS	Ludovic
3	RASSAT	Michel

CHEF D'UNITÉ - IMP 3

	Nom	Prénom
1	BOIS	Laurent
2	CARBONNIER	Arnaud
3	DATTE	Sébastien
4	HUC DELCOURT	Jean François
5	LE DU	Yoan
6	LONGATE	Jean-Christophe

SAUVETEUR - IMP 2

	Nom	Prénom
1	ANDRE	Olivier
2	BARBARAY	Nicolas
3	BERNIER	Stéphane
4	BESNARD	Benjamin
5	BLONDIN	Sébastien
6	CHARDONIERAS	Patrick
7	CORSO	Anthony
8	DELHAYE	Nicolas
9	DIJOUX	Jeremy
10	GERARD	Bruno
11	GOUJARD	Johnny
12	HALIPRE	Matthieu
13	HEITZ	Samuel
14	LACROIX BOUZON	Maxime

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P5

SAUVETEUR - IMP 2		
	Nom	Prénom
15	LEVEQUE	Guillaume
16	LIOT	Clément
17	LISSE	Johann
18	MURS	Alexandre
19	NEEL	Nicolas
20	NOEL	Julien
21	PHILIPPE	Jonathan
22	SIMON	Julien
23	VERIE	Julien
24	VIDAL	Jérôme
25	ZANARDO	Valentin

LISTE B

SAUVETEUR - IMP 2		
	Nom	Prénom
1	CASSERON	Manuel
2	CIVET	Raphael
3	EFEYAN	Cédric
4	HOLLIGER	Céline

ARRÊTÉ N° 2023-P6

PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE 2023
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES
Version initiale 2023

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine de la spécialité **des risques chimiques et biologiques, au titre de l'année 2023, et à jour de leurs obligations de formation.**

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le 20 JAN. 2023

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Le préfet du Val d'Oise
Thomas FOURGEOT

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P6

LISTE A

RISQUES CHIMIQUES

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL - RCH 4

	Nom	Prénom
1	PAU	Loïc

CONSEILLER TECHNIQUE - RCH 4

	Nom	Prénom
1	DUMONT	Philippe

CHEF DE LA CMIC - RCH 3

	Nom	Prénom
1	AZAMBOURG	Christophe
2	BAILLET	Stéphane
3	BAILLET	Virginie
4	BARADEAU	Marc
5	BAUJOIN	Olivier
6	BOVO	Nicolas
7	BRAHIC	Antonin
8	DE PACHTERE	Olivier
9	DUCELLIER	François
10	DUDOUS-PEDREITA	Arnaud
11	GUILLERME	Stephen
12	HAMELIN	Frédéric
13	LAMORLETTE	Jean
14	LE GALL	Sylvain
15	MARCAL	Alexandre
16	RUALT	James
17	SUEUR	Christophe
18	THAVARD	Sébastien

ÉQUIPE D'INTERVENTION - RCH 2

	Nom	Prénom
1	ALBERTELLI	Mathias
2	ANTONIETTI	Styve
3	ANCELIN	Benoit
4	AUBERT	Franck
5	AVENANT	Sébastien
6	BARBEY	Fabrice
7	BEILLOT	Pierre
8	BENDJEDDOU	David
9	BERGER	Fabrice
10	BERGIA	Michel

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P6

ÉQUIPE D'INTERVENTION - RCH 2		
	Nom	Prénom
11	BERNARD	Michael
12	BERNARDINI	Sébastien
13	BERTRAND	Christophe
14	BESCHE	Stéphane
15	BLANCHARD	Mathieu
16	BOIS	Valentin
17	BOULABIAI	Hedi
18	BRETECHER	Cédric
19	BRICOGNE	Jérôme
20	BRY	Wilfried
21	CAFFIERY	François
22	CAMIER	Stéphane
23	CARRIERE	Thomas
24	CHAPPELLIER	Pascal
25	CHAUVET	Gabriel
26	CHEVREAU	Mikael
27	CHIRON	Wilfrid
28	D'ASCENZO	Adrien
29	DAVID	Florian
30	DAVOISNE	Julien
31	DESCHET	Stéphanie
32	FABRIZIO	Angelo
33	GERARD	Nicolas
34	GERBEAUX	Maxime
35	GODDE	Anthony
36	GOGNAU	Clément
37	HAMARD	David
38	HAZAEI	Johannes
39	HERVE	Mickael
40	JOUHAUD	Jean-Baptiste
41	JOURNAL	Sylvain
42	JULLION	Johnny
43	JUPIN	Michel
44	KEBE	Moussa
45	LABOURDETTE	Laurent
46	LANGLOIS	Frédéric
47	LE BERRE	Simon
48	LE TRANOUZ	Yoann
49	LEBRETON	Rémi
50	LEDOUX	Erwan
51	LEMOR	Christophe
52	LEROUX	Coralie
53	LESELLIER	Adrien

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P6

ÉQUIPE D'INTERVENTION - RCH 2		
	Nom	Prénom
54	LIBOUREL	Florian
55	MAURY	Martial
56	NIVART	Aurélien
57	OLIVEIRA DE SOUSA	Samuel
58	PARQUET	Frédéric
59	PASSEMAR	Loïc
60	PETIT	Damien
61	PONCET	Damien
62	RELLIER	Aymeric
63	ROCHA	Stéphane
64	ROY	Stéphane
65	RUDEAU	Nicolas
66	SALIBUR	Flavien
67	SCHMIDT	Johan
68	SOARES	Anthony
69	SOMMABERE	Julian
70	TROUVAT	Vincent
71	URSPRUNG	Jonathan
72	VADEBLE	Thierry
73	VIDAL	Vincent
74	VITTET	Benjamin
75	WARIN	Alexandre

ÉQUIPE DE RECONNAISSANCE - RCH 1		
	Nom	Prénom
1	AMRANI	Medhi
2	BERNARD	Sébastien
3	BESSI	Dawe
4	BOBIN	Florian
5	BONIFACE	Marvin
6	CAMILLERI	Romain
7	CARBONNIER	Arnaud
8	CAZALS	Jordhan
9	CHANCEL	Jacques
10	CHERUBINI	Ingrid
11	COTOT	Yann
12	DALLEMAGNE	Benoit
13	DAMBRINE	Rudy
14	DEROOSE	Elodie
15	DETAILLE	Florian
16	DURAND	Stéphanie
17	EFEYAN	Cédric
18	FORTIER	Hugo

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P6

ÉQUIPE DE RECONNAISSANCE - RCH 1		
	Nom	Prénom
19	GAUTHIER	Jacques
20	GIRAULT	Hugo
21	GITON	Benjamin
22	GRILLET	Guillaume
23	HAMEL	Julien
24	HELLALI	Haykel
25	JAFFART	Antoine
26	LORIMIER	Brice
27	MARQUE	Romain
28	MATHIAS	Arnaud
29	MEHENNI	Djurguta
30	MOREAU	Arthur
31	NGUYEN	Thomas
32	NOBLET	Jeremy
33	PERTOKA	Sébastien
34	RAJO	Vincent
35	RIBEIRO	Philippe
36	RICHARD	Christophe
37	SAGNAL	Rudy
38	TA	Nguyen Minh Dinh
39	TORTAY	Adrien
40	TROGNON	Johnny
41	VERA	Jean Marie
42	VERDIER	Bruno
43	VERMEULEN	Hugo
44	ZUCCA	Raphael

LISTE B

ÉQUIPE D'INTERVENTION - RCH 2		
	Nom	Prénom
1	ALLAGNON	Laurent
2	ANQUETIL	Jimmy
3	CARTERET	Stéphane
4	CHEVALLIER	Arnaud
5	CORROYER	Thierry
6	DEFEYER	Remi
7	DELAITRE	Remy
8	DELOGE	Damien
9	DUFRESNE	Morgan
10	GARNIER	David
11	GUERIN-NECHAB	Damien
12	HERMOUET	Franck
13	JALIBERT	Romain

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P6

ÉQUIPE D'INTERVENTION - RCH 2		
	Nom	Prénom
14	LEFEBVRE	Eric
15	LEROUX	Laurent
16	MARGRIT	Yvan
17	MASSCHELIER	Emmanuel
18	MEHADJI	Abdelkader
19	NICOTERA	Eric
20	OULAID	Samy
21	PERCIER	Sébastien
22	PIECHOTA	Frédéric
23	POPPE	Thibaut
24	ROUSSEAU	Pascal
25	VAN LIERDE	Julien
26	VANDENBULCKE	Fabien
27	VAQUETTE	Stéphane
28	VERGNAUD - ROUSSEAU	Émilien
29	VERVIER	Laurent
30	VILLOT	Thierry
31	YOUNSI	Maamar

ÉQUIPE DE RECONNAISSANCE - RCH 1		
	Nom	Prénom
1	BERGAUD	Damien
2	BERLAND	Thomas
3	BOISSEAU	Christophe
4	BOUBET	Quentin
5	BOUTFOL	Xavier
6	BUSCH	Hendrick
7	CASSET	Christophe
8	CLATOT	Grégory
9	COLOMBO	Thierry
10	DALMAU	Hugo
11	DESBORDES	Flavien
12	DESLANDES	Benjamin
13	DUCASSE	Gérard
14	DUGUET	Émilie
15	ERARD	Lucas
16	ESNAULT	Ludovic
17	FERREIRA	David
18	FONTAINE	Yoann
19	GALONDE	Yohan
20	GAUTHERIN	Jimmy
21	GAUTHEY	Anthony
22	GUEGAN	Yannick

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P6

ÉQUIPE D'INTERVENTION - RCH 1		
	Nom	Prénom
23	JOINET	Florian
24	LANCEREAU	Thomas
25	LEMAIRE	Ulric
26	LOMBARD	Jérémy
27	MALET	Nicolas
28	MAMELIN	Anaïs
29	MOKRANI	Karim
30	NOBLET	Jeremy
31	NOURAH	Aktar
32	ORABONA	Nicolas
33	PALMER	Laurie
34	PONCE	Olivier
35	PUNCH	Romain
36	QUENON	Eric
37	RAYNAL	Arnaud
38	REGENT	Daniel
39	REGNARD	Pauline
40	ROPP	Guillaume
41	SAILLARD	Olivier
42	SARHDAOUI	Abdallah
43	SAYAH	André
44	VASSEUR	Mathieu
45	VERITE	Matthias
46	YAHY	Khalil

ARRÊTÉ N° 2023-P7

PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE 2023
UNITÉ DE SAUVETAGE, D'APPUI ET DE RECHERCHE
Version initiale 2023

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine de la spécialité **de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche, au titre de l'année 2023, et à jour de leurs obligations de formation.**

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le 20 JAN. 2023

Le préfet du Val d'Oise
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.30.32.24.26

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P7

LISTE A

UNITÉ DE SAUVETAGE D'APPUI ET DE RECHERCHE

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL - SDE 3

	Nom	Prénom
1	JAY	Stéphane

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL ADJOINT - SDE 3

	Nom	Prénom
1	LOZAHIC	Jean-Yves

CONSEILLER TECHNIQUE - SDE 3

	Nom	Prénom
1	AZAMBOURG	Christophe
2	BARBIER	Pascal
3	LE MEUR	Jean-Philippe
4	TETART	Romain
5	TOURGIS	Thierry
6	VOY	Nicolas

CHEF DE SECTION - SDE 3

	Nom	Prénom
1	BARDE	Alexandre
2	JOUVE	Pierre
3	KHADIMALLAH	Sebti
4	SEVESTE	Christophe
5	STUMPF	Pierre

CHEF D'UNITÉ - SDE 2

	Nom	Prénom
1	BRY	Wilfried
2	CHARPENTIER	Bruno
3	CONSTANT	Hugues
4	GARNIER	David
5	GERMAIN	Stéphane
6	GOURAND	Stephen
7	HOARAU	Nicolas
8	JAOUEN	Cédric
9	JUPIN	Michel
10	LE RALIER	Pierre
11	LESMAYOUX	Régis
12	MARQUET	Cédric
13	PARDONCHE	Christophe
14	REIGNIER	Sébastien

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P7

CHEF D'UNITÉ - SDE 2		
	Nom	Prénom
15	ROLLAT	ERIC
16	SEGUY	Nicolas
17	SOUVENT	Stéphane
18	THERET	William
19	THEVENY	Christophe
20	TREFIER	Eric
21	VEILLER	Franck
22	VERHAEGHE	Cyrille
23	VIALE	Mickael

SAUVETEUR DÉBLAYEUR - SDE 1		
	Nom	Prénom
1	ANCELIN	Frédéric
2	AUBERT	Julien
3	BAROUX	Nicolas
4	BARRAUD	Thomas
5	BAVARD	Cédric
6	BECUWE	Jean-Baptiste
7	BINGA	Arthur
8	BENOIT	Vincent
9	BODIN	Anthony
10	BOISSEAU	Brian
11	BUTT	Michael
12	BRIQUER	Laurent
13	CAFFET	Jérôme
14	CECONI	Damien
15	CALAIS	Mathieu
16	CHAILLOU	Ludovic
17	CIVET	Raphael
18	CLAVERY	Thomas
19	DARGENT	Florian
20	DEBADIER	Philippe
21	DEMONTREUILLE	Jérémy
22	DESLIENS	Florent
23	DEVESEA	Justin
24	DUBOIS	Jérôme
25	DI GIROLAMO	Bruno
26	DOUALLE	Christophe
27	DOUALLE	Vincent
28	DULUD	Nicolas
29	ESSOUALA	Keyn
30	FONTANET	Alexandre
31	GALASSI	Julien

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P7

SAUVETEUR DÉBLAYEUR - SDE 1		
	Nom	Prénom
32	GHRAIRI	Outaiel
33	GOLHEN	Teddy
34	GUERIN	Pauline
35	HAMEL	Julien
36	HANNE	Florent
37	HAVE	Hugo
38	HEBBOUN	Khalid
39	HERBEZ	Olivier
40	HIBON	Valentin
41	HUGUET	Cyrille
42	JACQUIER	Laurent
43	JARDON	Raphaël
44	KAYSER	Régis
45	KHENNACHE	Djamel
46	KERVIZIC	Mike
47	LACHGAR	Imad
48	LE SAUTER CHENNEVIÈRE	Florian
49	LECOINTE	Steven
50	MATHIAS	Arnaud
51	MEHADJI	Abdelkader
52	NOBLET	Jérémy
53	MEREY	Franck
54	MILLOT	Damien
55	PAILLARD	Guillaume
56	PARRAIN	Thomas
57	POULARD	Romain
58	PRIMORIN	Jean-Philippe
59	RAFFRAY	Erwan
60	RAUCHMAUL	Philippe
61	RIVIERE	Fabien
62	ROBINI	Maxime
63	ROESSLE	Damien
64	ROLLAND	Yann
65	SAGNAL	Rudy
66	SALAUN	Loïc
67	THIBAULT	Vincent
68	VIGOUROUS	Jean
69	VITTET	Benjamin
70	ZANARDO	Valentin

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P7

LISTE B

CHEF D'UNITÉ - SDE 2		
	Nom	Prénom
1	PERTOKA	Sébastien
2	RASQUIN	Guillaume
3	SCHNEIDER	Matthias
4	FONTAINE	Sylvain

SAUVETEUR DÉBLAYEUR - SDE 1		
	Nom	Prénom
1	ALCHAMOLAC	Benjamin
2	AUBERT	Franck
3	BEN KRAIEM	Teddy
4	BOURGEOIS	Marvin
5	BRACONNIER	Laurent
6	COUDEVYLLE	Grégory
7	CORDIER	Nicolas
8	CROUZEAUD	Sébastien
9	DELARUE	Stéphane
10	DHENAUT	Florent
11	DUMAS	Maxime
12	DUPIN	Florian
13	FORT	Dylan
14	GODARD	Jerome
15	HAMARD	David
16	LECLERE	Mickael
17	LEGENDRE	Benjamin
18	PONDAVEN	Régis
19	RICHARD	Erwan
20	SCHILTZ	Vincent
21	SEVAILLE	Jean-François

ARRÊTÉ N° 2023-P8

PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE 2023
SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
Version initiale 2023

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine de la spécialité **des systèmes d'information et de communication, au titre de l'année 2023, et à jour de leurs obligations de formation.**

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le 20 JAN. 2023

Pour le Préfet
Le préfet du Val d'Oise
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P8

LISTE A

SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

OFFICIER SIC RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL

	Nom	Prénom
1	VERVIER	Laurent

OFFICIER SIC

	Nom	Prénom
1	ABI KHALIL	Serge
2	BAILLET	Virginie
3	BEAUJOIN	Olivier
4	CHÂTEAU	Sylvain
5	DELABY	Thibault
6	DUCHEMIN	Stéphane
7	EFEYAN	Cédric
8	MARCAL	Alexandre
9	MERHABA	Hicham
10	PERTOKA	Sébastien
11	RUULT	James
12	RUDEAU	Joris
13	SEVESTE	Christophe
14	VOY	Nicolas

TECHNICIEN SIC

	Nom	Prénom
1	ARNOULD	Frédéric
2	AUGAY	Laurent
3	BATTAS	Stéphane
4	BREVAULT	David
5	CORAI	Yann
6	DOUSSET	Olivier
7	LEROYER	Philippe
8	PAGEL	Loan

LISTE B

OFFICIER SIC

	Nom	Prénom
1	GRIFFIER	Alexandre

ARRÊTÉ N° 2023-P9

PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE 2023
SPÉCIALITÉ CYNOTECHNIQUE
Version initiale 2023

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine de la spécialité cynotechnique, au titre de l'année 2023, et à jour de leurs obligations de formation.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le 20 JAN. 2023

Le préfet du Val d'Oise
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

(Thomas FOURGEOT)

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P9

LISTE A

SPÉCIALITÉ CYNOTECHNIQUE

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL - CYN 3

	Nom	Prénom	Chien
1	MERSCH	Manuel	Sans

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL ADJOINT - CYN 3

	Nom	Prénom	Chien
1	HOARAU	Nicolas	Ipsò
			Nano

CONDUCTEUR - CYN 1

	Nom	Prénom	Chien
1	JAOUEN	Cédric	Nerone
2	KERVIZIC	Mike	Pri-Axe

ARRÊTÉ N° 2023-P10

PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE 2023
PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
Version initiale 2023

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine **de la prévention contre les risques d'incendie et de panique, au titre de l'année 2023, et à jour de leurs obligations de formation.**

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le 20 JAN. 2023

Pour le Préfet,
Le préfet du Val d'Oise
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.30.32.24.26

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P10

LISTE A

PRÉVENTION

RESPONSABLE DÉPARTEMENTAL - PRV 3

	Nom	Prénom	MODULE ICPE
1	CHÂTEAU	Sylvain	
2	FORTIER	Thierry	

PRÉVENTIONISTE - PRV 2

	Nom	Prénom	MODULE ICPE
1	BAILLET	Virginie	ICPE
2	BALANDRAUX	Hervé	ICPE
3	BARBIER	Stéphane	
4	BOUGI	Cédric	
5	BOURDIER	Thierry	
6	COUTURIER	Philippe	
7	DANDRIMONT	Christian	
8	DEPRE	Marc	
9	DUCHEMIN	Stéphane	
10	DUDOUS	Patrick	
11	FELLER	Guillaume	
12	GUIERRE	Laurent	
13	HAMONIC	Fabrice	
14	MARQUE	Romain	
15	PINCEMIN	Rémi	ICPE
16	POURRAT	Philippe	
17	ROLLAT	Eric	
18	RUDEAU	Joris	

ARRÊTÉ N° 2023-P11

PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE 2023
RISQUES RADIOLOGIQUES
Version initiale 2023

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine de la spécialité **des risques radiologiques, au titre de l'année 2023, et à jour de leurs obligations de formation.**

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le **20 JAN. 2023**

Le préfet du Val-d'Oise
Le Sous-Prefet Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P11

LISTE A

RISQUES RADIOLOGIQUES

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL - RAD 4

	Nom	Prénom
1	PAU	Loïc

CHEF DE LA CMIR - RAD 3

	Nom	Prénom
1	ABI-KHALIL	Serge
2	BAILLET	Stéphane
3	DUCELLIER	François
4	GRELET	Ronan
5	JACQUEMIN	Julien
6	JOURDAIN	Julie
7	JULES	Michel
8	LAMORLETTE	Jean
9	MAIRE	Philippe
10	MARCAL	Alexandre
11	MERHABA	Hicham
12	NOCTON	Frédéric
13	SALAUN	Eric
14	VERVIER	Laurent

ÉQUIPE D'INTERVENTION - RAD 2

	Nom	Prénom
1	BARBARAY	Nicolas
2	BEAUVAIS	Frédéric
3	BETHMONT	Christopher
4	BOURDIER	Thierry
5	BOURGEON	Steve
6	CRUCHET	Sébastien
7	CROUZEAUD	Sébastien
8	DEBLOIS	Franck
9	DERUYTER	Antoine
10	FELDMAN	Sylvain
11	FOUCAULT	Simon
12	GILBERT	Cyrille
13	GIRARD	Ludovic
14	GOUJARD	Johnny
15	GOUPIL	Damien
16	HAVAGE	Benjamin
17	LECOURT	Julien
18	LUCAS	Julien

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P11

ÉQUIPE D'INTERVENTION - RAD 2		
	Nom	Prénom
19	MURS	Alexandre
20	NORDET TAILAME	Guillaume
21	PARIS	Ludovic
22	PERDRIAL	Stéphane
23	PRABONNAUD	Fabien
24	ROULE	Cédric
25	VANDENBULCKE	Fabien
26	VERHAEGEN	Frédéric
27	VERE	Thibaud
28	VERIE	Julien
29	VICAINNE	Thierry
30	VOITURIER	Sylvain

ÉQUIPE DE RECONNAISSANCE - RAD 1		
	Nom	Prénom
1	BLONDIN	Sébastien
2	BOUGI	Cédric
3	BOUSSEBHA	Sabrina
4	BROT	Nicolas
5	CASSERON	Manuel
6	CHARLERY	Ludovic
7	CHAUVET	Gabriel
8	CHEVALLIER	Arnaud
9	CONNETABLE	Cédric
10	COUGOUREUX	Florian
11	DAVID	Alix
12	DELOGE	Damien
13	DESRUES	Gaétan
14	DUDOUS	Patrick
15	EDOM	Medhy
16	FELLER	Guillaume
17	GERARD	Bruno
18	GIRAULT	Hugo
19	GRILLET	Guillaume
20	HALIPRE	Mathieu
21	KEBE	Moussa
22	LACROIX BOUZON	Maxime
23	LAUTIER	Guillaume
24	LE DU	Yoan
25	LE HENAFF	Erwan
26	LONGATTE	Jean Christophe
27	OULAID	Samy
28	PERTOKA	Sébastien

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P11

ÉQUIPE DE RECONNAISSANCE - RAD 1		
	Nom	Prénom
29	RASSAT	Michel
30	SENA	Mathieu
31	SIMON	Julien
32	XENOPOULOS	Luke

LISTE B

ÉQUIPE D'INTERVENTION - RAD 2		
	Nom	Prénom
1	BOURGEOIS	Maëva
2	CAP	Adrien
3	ROUX	Pauline

ARRÊTÉ N° 2023-P12

PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE 2023
INTERVENTIONS, SECOURS ET SECURITE EN MILIEU AQUATIQUE ET HYPERBARE
Version initiale 2023

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine de la spécialité **du secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare, au titre de l'année 2023, et à jour de leurs obligations de formation.**

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le 20 JAN. 2023

Pour le Préfet
Le préfet du Val d'Oise
Thomas FOURGEOT, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P12

LISTE A

SECOURS ET SÉCURITE EN MILIEU AQUATIQUE ET HYPERBARE

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL - SAL 3

	Nom	Prénom	SNL
1	DELABY	Thibault	SNL 1

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL ADJOINT - SAL 3

	Nom	Prénom	SNL
1	SCHNEIDER	Matthias	SNL 1

CONSEILLER TECHNIQUE - SAL 3

	Nom	Prénom	SNL
1	ANCELIN	Frédéric	SNL 1

CHEFS D'UNITÉ - SAL 2

	Nom	Prénom	SNL
1	CALAIS	Matthieu	SNL 1
2	CHARPENTIER	Bruno	SNL 1
3	SAMUEL	Sébastien	SNL 1
4	TREFIER	Eric	

SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL - SAL 1

	Nom	Prénom	SNL
1	LE BERRE	Simon	SNL 1

SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER - SAL 1

	Nom	Prénom	SNL
1	BALLY	Clément	
2	BAROUX	Nicolas	
3	CECONI	Damien	
4	CHETTIH	Hamoud	SNL 1
5	DARGENT	Florian	SNL 1
6	DEMARIE	Mathieu	SNL 1
7	DRYMON	David	SNL 1
8	DUMAS	Maxime	
9	GAY	Jonathan	
10	GIRAULT	Hugo	
11	GOLHEN	Teddy	SNL 1
12	LABRANCHE	Romain	
13	LEROYER	Mathieu	SNL 1
14	PIERRE	Damien	

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P12

LISTE B

CHEFS D'UNITÉ - SAL 2			
	Nom	Prénom	SNL
1	ROTUREAU	Hervé	SNL 1

SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER - SAL 1			
	Nom	Prénom	SNL
1	AÏT ABDALLAH	Zoubir	SNL 1
2	ASTRUC	Nicolas	
3	JACQUIER	Laurent	
4	PIERRE	Damien	

ARRÊTÉ N° 2023-P13

PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE 2023
SAUVETAGE AQUATIQUE
Version initiale 2023

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine de la spécialité **du sauvetage aquatique, au titre de l'année 2023, et à jour de leurs obligations de formation.**

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le **20 JAN. 2023**

Le préfet du Val d'Oise
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P13

LISTE A

NAGEUR SAUVETEUR AQUATIQUE

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL - SAV 1

	Nom	Prénom
1	GIRAULT	Hugo

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL ADJOINT - SAV 1

	Nom	Prénom
1	ROUSSEAU	Pascal

NAGEUR SAUVETEUR AQUATIQUE - SAV 1

	Nom	Prénom
1	ABELARD	Ménil
2	AMAURY	Guillaume
3	ANCELIN	Frederic
4	ANE	Sylvain
5	BALLY	Clément
6	BAROUX	Nicolas
7	BARRAUD	Thomas
8	BARZALA	Denis
9	BAVARD	Cédric
10	BEN KRAÏEM	Teddy
11	BERLAND	Thomas
12	BIGNAMI	Jérémy
13	BONENFANT	Christopher
14	CALAIS	Mathieu
15	CAUNET	Florent
16	CECONI	Damien
17	CHARDONNIERAS	Patrick
18	CHARPENTIER	Bruno
19	CHETTIH	Hamoud
20	CHEVILLARD	Cyriel
21	CORSO	Anthony
22	COSTARD	Jérôme
23	DAPOLON	Déva
24	DARGENT	Florian
25	DELABY	Thibault
26	DEMARIE	Mathieu
27	DUFAU	Mathieu
28	DUMAS	Maxime
29	ESSOUALA	Kyen
30	FERREIRA	David
31	GAY	Jonathan

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P13

NAGEUR SAUVETEUR AQUATIQUE - SAV 1		
	Nom	Prénom
32	GOLHEN	Teddy
33	GROSBOIS	Emeric
34	HAMEL	Bruno
35	HEBEL	Guillaume
36	HELLO	Damien
37	HERVIEU	Gaël
38	IWASZKIW	Nicolas
39	KHADIMALLAH	Sebti
40	KHENNACHE	Djamel
41	LABRANCHE	Romain
42	LACOMBE	Lorine
43	LE BERRE	Simon
44	LEFEBVRE	Julien
45	LEROYER	Mathieu
46	MARCQ	Jérôme
47	MENARD	Céline
48	MINOT	François
49	MONEL	Anthony
50	MORA	Geoffrey
51	MOREAU	Clément
52	MURATELLE	Pierre
53	PERMANNE	Nicolas
54	PHILIPPE	Jonathan
55	PHIPPS	Kylian
56	POMPIGNOLI	Ulrich
57	PONDAVEN	Régis
58	POPPE	Thibaut
59	RATSIMBAZAFY	Tsiory
60	RONDEAU	Julien
61	ROTUREAU	Hervé
62	SAMSON	Aurélien
63	SAMUEL	Sébastien
64	SCHNEIDER	Matthias
65	SOHM	Clément
66	TALBOT	Killian
67	TREFIER	Eric
68	VALLEE	Gilles
69	VAN LIERDE	Julien
70	VERNAY	Jérémy
71	WALLEZ	Steve

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P13

LISTE B

NAGEUR SAUVETEUR AQUATIQUE - SAV 1		
	Nom	Prénom
1	ALLAIN	Nicolas
2	AIT ABDALLAH	Zoubir
3	BAVARD	Cédric
4	BLIN	Quentin
5	BRICE	Grégory
6	CHERON	Emmanuel
7	DRYMON	David
8	FAURE	Kevin
9	GILLOT	Jean-Baptiste
10	HOLICHON	Christopher
11	KHEMLICHE	Saïd
12	LAROCHE	Marjorie
13	LE CARPENTIER	Julien
14	LIGET	Kévin
15	PAQUET	Franck
16	PIERRE	Damien
17	POGGIOLI	David
18	ROBINI	Maxime
19	SCOUARNEC	Baptiste
20	TER JUNG	Jean-Luc
21	WATERNAUX DA SILVA	Cédric

ARRÊTÉ N° 2023-P14

PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE 2023
SPÉCIALITÉ CONDUCTEUR EMBARCATION
Version initiale 2023

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine de la spécialité **des conducteurs d'embarcation, au titre de l'année 2023, et à jour de leurs obligations de formation.**

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le 20 JAN. 2023

Le préfet du Val d'Oise
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P14

LISTE A

CONDUCTEUR D'EMBARCATION

RÉFÉRANT DÉPARTEMENTAL - CATÉGORIE 3

	Nom	Prénom
1	BLAYA	Mickael
2	BRY	Wilfried
3	CROUZEAUD	Sébastien
4	TER JUNG	Jean-Luc

CATÉGORIE 2

	Nom	Prénom
1	AIT ABDALLAH	Zoubir
2	ANCELIN	Frederic
3	ANQUETIL	Jimmy
4	AUBERT	Julien
5	BAROUX	Nicolas
6	BAVARD	Cédric
7	BECUWE	Jean-Baptiste
8	BILLEREY	Antoine
9	BLAYA	Mickael
10	BRY	Wilfried
11	CALAIS	Mathieu
12	CECONI	Damien
13	BOUBET	Quentin
14	CHAPPELLIER	Pascal
15	CHARPENTIER	Bruno
16	CHERON	Emmanuel
17	CHETTIH	Hamoud
18	CLAVERY	Thomas
19	COLOMBO	Thierry
20	CROUZEAUD	Sébastien
21	DARGENT	Florian
22	DEBOVAL	Bruno
23	DELABY	Thibault
24	DEMARIE	Mathieu
25	DRYMON	David
26	DUCASSE	Gérard
27	DUMAS	Maxime
28	FEUILLARD	Kevin
29	FONTANET	Alexandre
30	FROISSART	Sébastien
31	GATEAU	Christophe
32	GONCALVES	Daniel
33	HERBEZ	Olivier

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P14

CATÉGORIE 2		
	Nom	Prénom
34	HERMOUET	Franck
35	HUGUET	Cyrille
36	HUYARD	Sébastien
37	JACQUIER	Laurent
38	JAOUEN	Cédric
39	LABRANCHE	Romain
40	LAMBERT	Sébastien
41	LAURESTANT	Alain
42	LE BERRE	Simon
43	LE GONIDEC	Yann
44	LE PIVERT	Jean-Luc
45	LEFEBVRE	Eric
46	LEROYER	Mathieu
47	LEVALLOIS	Lionel
48	LEVENEUR	Jolan
49	MARCQ	Jerome
50	MARQUANT	Karim
51	MEREY	Franck
52	MINOT	François
53	NOBLET	Jeremy
54	PENNEQUIN	Laurent
55	PIERRE	Damien
56	PLUCHON	Mickael
57	POGGIOLI	David
58	POMPIGNOLI	Ulrich
59	POPPE	Thibaut
60	PUNCH	Romain
61	QUENON	Eric
62	RAYNAL	Arnaud
63	ROBINI	Maxime
64	ROILLET	Maia
65	ROTUREAU	Herve
66	ROUSSEAU	Pascal
67	ROUSSEL	Jean-Noël
68	SALAUN	Loïc
69	SAMUEL	Sébastien
70	SCHNEIDER	Matthias
71	SURIN	Arnaud
72	TER JUNG	Jean-Luc
73	THERET	William
74	THEVENY	Christophe
75	THUILLIEZ	Christophe
76	TREFIER	Eric
77	TUPET	Juste

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P14

CATÉGORIE 2		
	Nom	Prénom
78	SAYAH	André
79	TROUVAT	Vincent
80	VAN LIERDE	Julien
81	VERNAY	Jérémy
82	VIDAL	Jerome
83	VILLAUME	Sébastien
84	WALLEZ	Steve
85	VILLOT	Thierry

CATÉGORIE 1		
	Nom	Prénom
1	AIT ABDALLAH	Zoubir
2	ANCELIN	Frederic
3	BARBIER	Stéphane
4	BAZOT	Ludovic
5	BERTRAND	Benoist
6	BLAYA	Mickael
7	BOCHET	Patrick
8	BRICE	Gregory
9	BRY	Wilfried
10	CALAIS	Mathieu
11	CARAQUIN	Jean-Philippe
12	CHARDONNIERAS	Patrick
13	CHARPENTIER	Bruno
14	CHERON	Emmanuel
15	CHETTIH	Hamoud
16	CROUZEAUD	Sébastien
17	DEBOVAL	Bruno
18	DELABY	Thibault
19	DEMARIE	Mathieu
20	DRYMON	David
21	DUMAS	Maxime
22	FEUILLARD	Kevin
23	FOULON	Jerome
24	FROISSART	Sébastien
25	GATEAU	Christophe
26	GONCALVES	Daniel
27	HEREAU	Jean-Alain
28	HUYARD	Sébastien
29	LABRANCHE	Romain
30	LAMBERT	Sébastien
31	LARQUEY	Fabrice
32	LAURESTANT	Alain

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P14

CATÉGORIE 1		
	Nom	Prénom
33	LE BERRE	Simon
34	LE GONIDEC	Yann
35	LE PIVERT	Jean-Luc
36	LEROYER	Mathieu
37	LEVALLOIS	Lionel
38	LEVENEUR	Jolan
39	MARCHAL	Rodolphe
40	MARCQ	Jerome
41	MARQUANT	Karim
42	MINOT	François
43	MOUGAMADOU	Henri
44	MURATELLE	Pierre
45	PENNEQUIN	Laurent
46	PERNOLLET	Cyrille
47	PIERRE	Damien
48	POGGIOLI	David
49	POINSON	Sébastien
50	POMPIGNOLI	Ulrich
51	RICHART	Christophe
52	ROGER	Cyril
53	ROTUREAU	Herve
54	ROUSSEL	Jean-Noël
55	SAMUEL	Sébastien
56	SCHNEIDER	Matthias
57	SURIN	Arnaud
58	TAOCHY	Pierrick
59	TER JUNG	Jean-Luc
60	THIREL	Vincent
61	TREFIER	Eric
62	TRESGOTS	Thierry
63	VERNAY	Jérémy
64	VIDAL	Jerome
65	VILLALARD	Thierry
66	VILLAUME	Sébastien

LISTE B

CATÉGORIE 2		
	Nom	Prénom
1	BOUTFOL	Xavier
2	ECHAVIDRE	Laetitia

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2023-P14

CATÉGORIE 1		
	Nom	Prénom
1	MUZARD	Adrien
2	REGGAD	Azedine